

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 3 mai 2022 à 19 h  
4555, rue de Verdun**

---

**PRÉSENCES :**

M<sup>me</sup> Marie-Andrée Mauger, mairesse d'arrondissement  
M<sup>me</sup> Véronique Tremblay, conseillère de la ville  
M. Sterling Downey, conseiller de la ville  
M. Enrique Machado, conseiller d'arrondissement  
M<sup>me</sup> Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement  
M. Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement  
M<sup>me</sup> Kaïla A. Munro, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>me</sup> Annick Duchesne, directrice du bureau d'arrondissement par intérim  
M<sup>me</sup> Marlène Gagnon, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
M. Martin Roberge, directeur des travaux publics  
M. Marc Rouleau, directeur du développement du territoire et des études techniques  
M. André Lavoie, directeur des services administratifs par intérim  
M<sup>me</sup> Diane Vallée, directrice de projet  
M<sup>me</sup> Geneviève Legault, SPVM, poste de quartier n° 16  
M<sup>e</sup> Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 04.

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse exerce toujours son droit de vote prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Communication de la présidente au public**

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 05 à 19 h 18.

---

**Présentation sur les plantations 2022**

À l'aide d'un document de format *Présentation* qui est projeté sur écran, Mme Diane Vallée et M. Martin Roberge font une présentation sur les plantations dans l'arrondissement au cours de la saison 2022 au cours de la période s'étendant de 19 h 19 à 19 h 39.

---

## **CA22 210086**

### **Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 mai 2022 sous réserve d'y apporter les changements suivants :

- 1° au point 30.05, remplacer le montant de « 202 000 \$ » par « 192 000 \$ »;
- 2° au point 40.08, insérer après le mot « Adoption » les mots « sans changement, ».

10.03

---

## **CA22 210087**

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2022 à 19 h**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2022, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.04

---

## **Communications des conseillers au public**

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 42 à 20 h 15. Au cours de cette période, la commandante Geneviève Legault fait part de la situation qui prévaut à l'arrondissement en matière de sécurité publique, et ce, à la suite d'incidents récemment survenus à l'Île-des-Sœurs.

10.05

---

## **Première période de questions du public**

La première période de questions se tient de 20 h 16 à 20 h 58 en ce qui a trait aux questions du public et de 20 h 58 à 21 h 56 en ce qui a trait aux questions écrites dont le secrétaire d'arrondissement donne lecture. Un total de huit personnes posent une question en direct au conseil et 24 questions écrites sont lues.

10.07

## CA22 210088

### Résolution mandatant la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Verdun afin d'amorcer une planification urbanistique de l'ensemble de L'Île-des-Sœurs

Attendu que la partie nord de l'Île-des-Sœurs, circonscrite dans tout le secteur de l'île située au nord du boulevard René-Lévesque, a fait l'objet d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) élaboré de 2018 à 2020;

Attendu que ce PPU établit des limites de hauteur et de densité, vise l'ajout d'espaces verts et l'adoption de modes de transport actif ou collectif;

Attendu que l'Île-des-Sœurs, à l'extérieur des limites du PPU, ne fait pas l'objet d'une planification urbanistique détaillée, laissant certains secteurs sans encadrement réglementaire quant aux hauteurs et aux densités prévues;

Attendu que les résidentes et résidents de l'Île-des-Sœurs expriment un inconfort quant aux enjeux urbanistiques sur le territoire, particulièrement en ce qui a trait à la circulation, au manque de services de proximité et à l'absence de limite de hauteurs sur certains lots de l'Île-des-Sœurs.

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil d'arrondissement mandate la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin d'amorcer, dès maintenant, les études et analyses nécessaires à la planification urbanistique de L'Île-des-Sœurs, en prenant compte des orientations émanant du *Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de L'Île-des-Sœurs*; ces études devant comprendre, entre autres, une analyse de la circulation tenant compte de l'arrivée de la station du *Réseau express métropolitain* (REM) et de la refonte du réseau de bus de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi qu'une analyse économique sur la vitalité commerciale sur le territoire de l'Île-des-Sœurs.

12.01

---

## CA22 210089

### Déclaration pour le mois *Défi pissenlits*

Attendu que le mois de mai est maintenant reconnu à l'échelle internationale comme, le « *No Mow May* », connu au Québec sous les termes *Défi pissenlits* et *Mai sans tondeuse*;

Attendu que le *Plan climat 2020-2030* de la Ville de Montréal mise sur la préservation de la biodiversité dans les centres urbains;

Attendu que le *Plan local de développement durable 2016-2020* de Verdun avait déjà comme objectif de protéger et d'enrichir la forêt urbaine et la biodiversité;

Attendu que la stratégie d'agriculture urbaine de la Ville de Montréal nous encourage à développer notre « réflexe pollinisateur » consistant à tenir compte des besoins des pollinisateurs, notamment de toutes les étapes de leur cycle vital, dans l'ensemble des activités d'aménagement et d'entretien des espaces verts;

Attendu qu'une étude récente du Centre de recherche sur les interactions bassins versants / écosystèmes aquatiques de l'Université du Québec à Trois-Rivières démontre que la tonte détériore notre biodiversité et que la tonte de haute intensité réduit le nombre d'invertébrés et appauvrit également la diversité végétale;

Attendu que le pissenlit est une source importante de pollen et de nectar pour les abeilles;

Attendu que 35 % de notre garde-manger dépend des insectes pollinisateurs, dont les abeilles;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'arrondissement participe pour la première fois au *Défi pissenlits* aux côtés de dizaines de municipalités pour démontrer son appui à la protection de la biodiversité et à la gestion écologique des pelouses;

QUE durant tout le mois de mai, l'arrondissement s'engage à laisser les fleurs sauvages fleurir sur les pelouses de ses parcs et ses espaces verts à l'exception des terrains sportifs et aires de jeux pour enfants;

QUE l'arrondissement encourage les résident.e.s, entreprises et institutions à participer au *Défi pissenlits* en retardant la première tonte de leur pelouse;

QUE l'arrondissement de Verdun travaille de concert avec ses partenaires, dont la Maison de l'environnement, pour faire la promotion de ce geste fort pour la biodiversité et profite de cette occasion pour sensibiliser et informer la population sur la gestion écologique des pelouses.

15.01

---

## CA22 210090

**Accorder un contrat à l'entreprise *Groupe Damex inc.* pour l'exécution des travaux d'aménagement de l'emprise d'Hydro-Québec sur le boulevard Champlain dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 120 363,99 \$, toutes taxes comprises (contrat : 114 632,37 \$ et contingences : 5 731,62 \$) - Appel d'offres public S22-009 - Un (1) soumissionnaire. (1219127002)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 125 839,64 \$, toutes taxes comprises;
2. d'accorder au seul soumissionnaire *Groupe Damex inc.* ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement dans l'emprise d'Hydro-Québec sur le boulevard Champlain dans l'arrondissement de Verdun aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 120 363,99 \$, taxes et contingences comprises, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° S22-009;
3. d'autoriser une dépense de 5 731,62 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 5 475,65 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense devant être assumée par la ville centre et l'arrondissement de Verdun.

20.01 1219127002

---

**CA22 210091**

**Accorder un contrat à l'entreprise *Construction & excavation MAP 2000 (9346-2183 Québec inc.)* pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc du Souvenir, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 929,42 \$, toutes taxes comprises (contrat : 240 299,64 \$; contingences : 36 044,95 \$ et incidences : 33 584,84 \$) - Appel d'offres public S22-008 - Trois (3) soumissionnaires. (1228753001)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 309 929,42 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder un contrat à l'entreprise *Construction & excavation MAP 2000 (9346-2183 Québec inc.)*, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc du Souvenir, dans l'arrondissement de Verdun aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 240 299,64 \$; taxes et contingences incluses, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° S22-008;
3. d'autoriser une dépense de 36 044,95 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 33 584,84 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.02 1228753001

---

**CA22 210092**

**Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2022. (1228225011)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2022.

30.01 1228225011

---

**CA22 210093**

**Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2022. (1228225012)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2022.

30.02 1228225012

---

**CA22 210094**

**Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2022. (1228225013)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2022 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1228225013

---

**CA22 21 0095**

**Demander au législateur provincial la reconnaissance de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et son site comme équipement métropolitain en vertu de l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et la modification de l'Annexe D à cet effet. (1228054001)**

Considérant que la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique :

- est un équipement de grande importance pour tous les Montréalais.e.s qui dépasse largement les limites de l'arrondissement dans lequel elle est située, et ce, par sa valeur historique, architecturale, archéologique et patrimoniale;
- est reconnue « immeuble patrimonial » depuis 1976 et classée « immeuble patrimonial » depuis 2012 par la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- est une des plus vieilles maisons rurales d'inspiration française existante sur l'île de Montréal (1710) et un exemple remarquable de l'architecture rurale française d'origine bretonne;
- est un véhicule de choix pour contribuer à faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones vu sa valeur historique et suite à d'impressionnantes découvertes archéologiques;
- repose sur le plus grand site archéologique préhistorique de l'île de Montréal (6 800 m<sup>2</sup>) dont les découvertes témoignent d'une occupation continue de plus de 6 000 ans du territoire;
- possède une collection de plus de 20 000 artefacts rattachés aux périodes préhistoriques et de contact, et qui sont des témoins des activités du site (chasse, pêche, campement, etc.);

- est un partenaire important pour contribuer à faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en participant à 17 engagements de la *Stratégie de réconciliation chez les peuples autochtones* de la Ville de Montréal.

Considérant que l'arrondissement de Verdun est en attente d'une réponse du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le classement du site archéologique de la Maison Nivard-De Saint-Dizier;

Considérant que le transfert de responsabilité de l'arrondissement de Verdun à la ville centre constitue un levier supplémentaire pour le rayonnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, sa conservation et le maintien de ses actifs;

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de demander au législateur provincial la reconnaissance de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, comme équipement métropolitain en vertu de l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec et de modifier l'Annexe D à cet effet.

30.04 1228054001

---

#### **CA22 210096**

**Accorder une subvention de 192 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001) et approuver une convention à cet effet. (1226811003)**

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une subvention de 192 000 \$ à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001);
2. d'approuver la convention devant intervenir avec la Société de développement commercial Wellington (SDCW) à cet effet.

30.05 1226811003

---

#### **CA22 210097**

**Autoriser la radiation de soldes de divers comptes de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente aux livres de l'arrondissement de Verdun à l'exercice financier 2022 pour une somme totalisant 421 826,96 \$. (1228287001)**

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser la radiation de soldes de divers comptes de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente aux livres de l'arrondissement de Verdun à l'exercice financier 2022 pour une somme totalisant 421 826,96 \$

30.06 1228287001

---

### CA22 210098

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 238 305 \$ provenant du programme *Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir financièrement le projet de renouvellement de l'exposition permanente de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique. (1228054005)**

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier totalisant la somme de 238 305 \$ provenant du programme *Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de soutenir financièrement le projet de renouvellement de l'exposition permanente de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

30.07 1228054005

---

### CA22 210099

**Mandater M<sup>me</sup> Anne-Marie Belleau, chef de la Section culture, à titre de répondante et de mandataire de l'arrondissement de Verdun pour déposer une demande d'aide financière à *Espace MUNI* pour l'appel de projets *Voisins solidaires*. (1228054004)**

Considérant que le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun est un diffuseur pluridisciplinaire d'œuvres artistiques professionnelles qui propose une programmation culturelle haute en couleur en arts visuels, cinéma et arts de la scène et qui met en place des projets de médiation culturelle, d'implication citoyenne, de soutien à la création et des partenariats avec des acteurs culturels du territoire;

Considérant qu'à l'arrondissement, le loisir culturel expressif est offert par des organismes culturels ou des entreprises privées;

Considérant la volonté du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun d'enrichir l'offre municipale en loisir culturel, en mettant en place des ruches d'art éphémères dans les ruelles vertes et parcs de l'arrondissement, et ce, dans les trois quartiers, dans une forme de projet pilote lors de la saison estivale 2023;

Considérant que ce projet innovant, ancré dans les milieux de vie, permettra d'offrir des services en loisirs culturels par une approche libre de la pratique artistique, tout en s'appuyant sur des principes de développement durable;



Considérant que la pratique libre est une tendance majeure en loisir qu'il soit culturel, sportif ou récréatif.

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de mandater M<sup>me</sup> Anne-Marie Belleau, cheffe de la Section culture, à titre de répondante et de mandataire de l'arrondissement pour déposer une demande d'aide financière à *Espace MUNI* pour l'appel de projets *Voisins solidaires*.

30.08 1228054004

---

### **CA22 210100**

**Accorder le solde de la contribution financière 2021 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2021*, pour un total de 338 306 \$. (1229017001)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder le solde de la contribution financière 2021 aux organismes reconnus par l'arrondissement, identifiés au présent sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2021*, pour un total de 299 202 \$;
2. d'accorder le solde de la contribution financière 2021 aux organismes reconnus par l'arrondissement, identifiés au présent sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2021*, volet glace, pour un montant total de 39 104 \$;
3. d'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

30.09 1229017001

---

### **CA22 210101**

**Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 26 octobre 2021 et le 17 mars 2022 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun ainsi que des livres et du mobilier élagués des bibliothèques de Verdun et de l'Île-des-Sœurs. (1226960002)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique à la suite d'évictions survenues entre le 26 octobre 2021 et le 17 mars 2022 inclusivement ainsi que des livres et du mobilier élagués des bibliothèques de Verdun et de l'Île-des-Sœurs, le ou vers le 26 mai 2022

aux ateliers municipaux situés au 1177, rue Dupuis dans l'arrondissement de Verdun.

30.10 1226960002

---

#### **CA22 210102**

**Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de réaménagement des intersections Riverview / Bannantyne et Caisse / Gertrude, et ce, dans le cadre du plan d'action *Vision zéro* du *Programme de sécurisation aux abords des écoles* (PSAÉ) de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable - Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité. (1226277001)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de réaménagement des intersections Riverview / Bannantyne et Caisse / Gertrude, et ce, dans le cadre du plan d'action *Vision zéro* du *Programme de sécurisation aux abords des écoles* (PSAÉ) de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

30.11 1226277001

---

#### **CA22 210103**

**Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 \$ pouvant être accordée par Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme *Verdun actif*. (1225163002)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à utiliser la somme maximale de 5 000 \$ pouvant être accordée par *Sport et loisir de l'île de Montréal* (SLIM), et ce, dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques* pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de Kayak et planche à pagaie », organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme *Verdun actif*.

30.12 1225163002

---

**CA22 210104**

**Accorder une contribution financière de 1 000 \$ (non taxable) à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité*, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2022, lesquelles se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*. (1224637005)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 1 000 \$ (non taxable) à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité*, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2022, lesquelles se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*;
2. d'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

30.13 1224637005

---

**CA22 210105**

**Accorder une contribution financière de 250 \$ (non taxable) à la l'organisme *Fonds 1804*, et ce, dans le cadre de la persévérance scolaire. (1224637006)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 250 \$ (non taxable) à l'organisme *Fonds 1804*, et ce, dans le cadre de la persévérance scolaire;
2. d'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.14 1224637006

---

**CA22 210106**

**Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* afin d'abroger les dispositions relatives au stationnement sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain et sur le remorquage. (1221908007)**

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé *Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467 (RCA22 210005)*.

40.01 1221908007

---

### **CA22 210107**

**Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA22 21006)* afin de prévoir des normes concernant l'aménagement d'une contre-terrasse dans une rue piétonne et d'autres modifications visant l'aménagement d'une terrasse commerciale. (1222959001)**

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* » par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA22 21006)*.

40.02 1222959001

---

## CA22 210108

**Adoption, sans changement, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003P2)* afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. (1229198002)**

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage* par le conseiller *Benoit Gratton* lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* » par le conseiller *Enrique Machado* lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210046, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003P1)*;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 avril 2022;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère *Kaïla A. Munro*

appuyé par le conseiller *Benoit Gratton*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003P2)*.

40.03 1229198002

---

## CA22 210109

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700)* afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun. (1225291003)**

Avis de motion est donné par le la conseillère *Kaïla A. Munro* de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* » dont l'objet consiste à ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun. Ce projet de règlement est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère *Kaïla A. Munro*

appuyé par le conseiller *Benoit Gratton*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement*

de zonage ».

40.04 1225291003

---

## CA22 210110

### **Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127P1)**

Vu les articles 123 *sqq.* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Considérant la volonté du conseil de modifier le *Règlement de zonage* (1700) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700-127P1).

40.05 1225291003

---

## CA22 210111

### **Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de réviser la hauteur des bâtiments pour les zones de l'île-des-Sœurs à l'exception du périmètre du PPU de la partie nord de l'île-des-Sœurs et d'autres zones**

Considérant qu'un lot, un terrain, un bâtiment ou une construction doit être construit et occupé conformément au *Règlement de zonage* (1700);

Considérant qu'en plus de toute autre disposition du *Règlement de zonage* (1700), sont applicables dans chacune des zones concernées les dispositions contenues à la « grille des usages et normes » jointe à ce règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante;

Considérant que ces grilles d'usages et normes sont divisées en sections et que l'une de ces sections porte sur les hauteurs minimales et maximales d'un bâtiment ou d'une construction;

Considérant qu'au chapitre des maximums, ceux-ci s'expriment parfois en « hauteur maximale en mètre », parfois en « hauteur maximale en nombre d'étages », et parfois sans aucun maximum;

Considérant le noyau de développement original de l'île-des-Sœurs connu comme « *Les Structures métropolitaines* »;

Avis de motion est donné par le la conseillère Véronique Tremblay de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage* (1700) afin de simplifier, compléter et uniformiser l'expression des hauteurs maximales prescrites dans les grilles annexes visées en conformité des paramètres actuels de densité du plan d'urbanisme, et ce, pour les zones de l'île-des-Sœurs hors du territoire du programme particulier d'urbanisme (PPU) de la partie nord de l'île-des-Sœurs, et excluant les zones H03-33, H03-36, H03-68, H03-69, H03-70, H03-72, H03-73, H03-76, H03-77, H03-78, H03-79, H03-81, H03-82 et H03-83.

40.06

## CA22 210112

**Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages situé au 3910, rue Newmarch - Lot 1 153 953. (1215999013)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)*, une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch – Lot 1 153 953

### SECTION I

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 953 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

### SECTION II

#### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch est autorisée sur le lot 1 153 953, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes à la grille des usages et normes H02-67 afin d'établir la superficie minimale du terrain à 145 m<sup>2</sup> alors que la superficie minimale exigée est de 210 m<sup>2</sup>, la profondeur minimale du terrain à 19 mètres, la largeur minimale du terrain à 7,5 mètres et la largeur minimale du bâtiment à 7 mètres. Les marges de recul sont établies à un minimum de 3 mètres pour la marge avant principale (rue Newmarch), à 0 mètre pour les marges latérales et la marge avant secondaire (rue Hickson) et à 0 mètre pour la marge arrière. Enfin, la hauteur maximale du bâtiment est établie à 3 étages, le rapport espace bâti / terrain est établi à un maximum de 0,80 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,80 et un maximum de 2,3.

Il est également permis de déroger aux articles 83, 83.3 , 85,163, 184 et 186.4 du *Règlement de zonage (1700)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### SECTION III

#### CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

3. Exiger 4 unités de stationnement pour vélos extérieures malgré les dispositions prévues aux articles 107.3 à 108.4 du *Règlement de zonage(1700)*;

4. Exiger la plantation d'un arbre dans la cour avant et un arbre dans la cour arrière.

### SECTION IV

#### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### SOUS-SECTION 1

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction d'un bâtiment d'insertion.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

## **SOUS-SECTION 2**

### **OBJECTIFS**

6. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :
  - 1° Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise avec celle des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines.

## **SOUS-SECTION 3**

### **CRITÈRES**

7. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :
  - 1° la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
  - 2° la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
  - 3° le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
  - 4° la similarité de la composition de la fenestration;
  - 5° la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
  - 6° l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
  - 7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **SECTION V**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

## **Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 2 avril 2020, par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre.

40.07 1215999013

---

## **CA22 210113**

**Adoption sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun. (1225291001)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution, sans changement, afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 185 196 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment existant de 3 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT**

5. Malgré l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700), la transformation des logements situés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages est autorisée afin de créer 4 nouveaux logements. Au minimum, deux logements doivent avoir une superficie minimale de 60 mètres carrés.

6. Le rez-de-chaussée existant doit être occupé à des fins commerciales. Des logements peuvent être ajoutés à l'arrière des établissements commerciaux existants, advenant une nouvelle transformation du bâtiment.

7. L'accès aux établissements commerciaux du rez-de-chaussée doit être modifié de manière à comporter une pente maximale de 1 : 10, mesurée entre le niveau du trottoir sur la rue de Verdun et le niveau du plancher de chacun des établissements commerciaux.

## **SECTION V**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

## **Annexe A**

Plan de l'immeuble estampillé en date du 15 mars 2022 par la Direction du développement du

territoire et des études techniques (DDTET).

---

40.08 1225291001

---

## **CA22 210114**

**Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384. (1229198003)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun, situé sur le lot 1 153 384.

### **SECTION I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 384 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

### **SECTION II**

#### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et des normes de la zone H02-88, afin d'agrandir le bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun en un bâtiment de la classe d'usage h3 comportant un maximum de 12 logements. La marge minimale avant, la marge minimale arrière, le rapport espace bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 114, 163 et 177 du *Règlement de zonage (1700)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que l'agrandissement visé par la présente résolution soit complété. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de constructions ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

#### **SECTION IV**

##### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT**

5. La démolition du bâtiment identifié par les numéros 633-635, rue Strathmore est autorisée.
6. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de transformation autorisée par la présente résolution.
7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
8. Si les travaux d'agrandissement conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et aménagé conformément aux dispositions en vigueur relativement à l'aménagement d'un terrain.

#### **SECTION V**

##### **CONDITIONS LIÉES AU SITE ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT**

9. L'agrandissement du bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes : 3 étages et 12,1 mètres.

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau de la toiture du volume et ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti-terrain maximal de 0,76.
11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,80, incluant le sous-sol.
12. Le bâtiment doit respecter les marges et espaces suivants :
  - la marge avant minimale est de 1 mètre;
  - la marge arrière minimale est de 0,4 mètre;
  - l'espace minimal entre les deux nouveaux volumes du bâtiment est d'au moins 6 mètres.
13. Aucun stationnement pour véhicule n'est autorisé sur le site, malgré l'article 90 du *Règlement de zonage* (1700).
14. Est également autorisé comme matériau de revêtement, en plus des matériaux autorisés au zonage, la brique de silicate de calcium.
15. Autour du bâtiment, l'espace libre résiduaire d'un terrain peut faire l'objet d'un aménagement paysager constitué de pavé. Cet espace doit être composé de végétaux à plus de 45 % de la superficie et doit être maintenu en bon état. L'espace libre résiduaire doit être aménagé dans les 6 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.
16. Un escalier extérieur en façade menant au dernier étage du volume agrandi sur la rue de Verdun est autorisé, malgré l'article 177 du *Règlement de zonage* (1700).
17. Quatorze (14) espaces de stationnement pour vélos doivent être aménagés sur le site, dont au moins huit (8) dans des espaces sécurisés, couverts et éclairés.
18. Un aménagement paysager comprenant une faible pente (maximum 1 : 10) doit permettre un accès universel à au moins deux logements à partir de la voie publique.
19. Un toit végétal doit être aménagé sur le toit du volume de l'agrandissement de la rue Strathmore et doit couvrir au moins 90 % de la superficie du toit de ce volume.
20. Le couvre-sol utilisé doit être une variété de trèfle.

**21.** La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'architecture du paysage visant à maximiser le couvert végétal et permettant la viabilité des arbres proposés. Ce plan doit être produit suivant un rapport d'expertise et déposé avec la demande de permis.

**22.** Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente. Un toit végétal ne peut être remplacé par un autre type de revêtement.

## **SECTION VI**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION 1**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**23.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 3° une modification à l'implantation du bâtiment.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

**24.** Les objectifs sont les suivants :

- 1° assurer l'agrandissement d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser l'agrandissement d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° concevoir un aménagement paysager de qualité en favorisant le verdissement;
- 4° Assurer la qualité de l'intégration de l'escalier en façade menant à l'étage supérieur.

#### **SOUS-SECTION 3**

##### **CRITÈRES**

**25.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° respecter un alignement de la façade correspondant au bâtiment de coin situé au 3493, rue de Verdun;
- 3° favoriser une architecture contemporaine et innovante sur la rue Strathmore;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité, durables et présentant des avantages environnementaux;
- 5° favoriser l'intégration harmonieuse de l'escalier en façade au milieu d'insertion et permettre une lecture verticale et contemporaine de l'intervention;
- 6° favoriser l'utilisation de matériaux pour l'escalier en façade qui permettent à la lumière naturelle d'entrer à l'intérieur des logements et d'assurer un lien visuel entre les logements et le domaine public;
- 7° favoriser l'emploi d'une brique qui s'intègre de manière harmonieuse au milieu d'insertion et dont l'apparence est similaire à celle de la brique d'argile.

## **SECTION VII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**26.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

## ANNEXE A

Plan de cadastre daté du 9 avril 2021 et signé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre.

---

40.09 1229198003

---

### CA22 210115

**Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 étages et de 257 logements (*Projet Symphonia* phase 3), situés au 20, rue André-Prévost - lots vacants 5 173 532 et 5 173 533. (1225291002)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

d'approuver, en vertu des articles 347, 363.48, 363.72 et 363.75 du *Règlement de zonage* (1700), les plans et les élévations A-020, A-100.1, A-100.2, A-101 à A-141, A-300 et A-301 préparés par M. Roch Cayouette, architecte, et les plans de paysage AP-01 à AP-04, préparés par M. Bruno Dallas-Drouin, architecte paysagiste, puis déposés, estampillés et datés du 17 mars 2022, par la Direction du développement du territoire et des études techniques, accompagnant une demande de permis de construction – bâtiment résidentiel de 42 étages, situé au 20, rue André-Prévost – lots vacants numéros 5 173 532 et 5 173 533 du cadastre du Québec.

### VOTE

**Votent en faveur :** la mairesse Marie-Andrée Mauger, les conseillères Céline Audrey Beauregard et Kaïla A. Munro et le conseiller Benoit Gratton

**Votent contre :** la conseillère Véronique Tremblay et les conseillers Sterling Downey et Enrique Machado

40.10 1225291002

---

### CA22 210116

**Non adoption d'une résolution, dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), visant à permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun - Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861 et invitation au demandeur de modifier le projet**

Considérant que lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022, le conseil d'arrondissement a, dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), adopté sa résolution n° CA22 210026 tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun;

Considérant qu'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 11 au 25 février suivant conformément l'Arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des services sociaux, et ce, en remplacement de l'assemblée publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant qu'à cette occasion, de nombreuses personnes ont fait part de leurs inquiétudes à l'égard de ce projet;

Considérant que lors de sa séance ordinaire du 8 mars 2022, le conseil d'arrondissement a, dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), adopté sans changement sa résolution n° CA22 210047 tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun;

Considérant qu'à la suite de l'adoption de ce second projet de résolution, l'arrondissement a reçu, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une demande valide d'approbation référendaire de ce second projet de résolution provenant de la zone concernée H02-68 et de la zone H02-69 qui lui est contiguë;

Considérant qu'il ressort de cette consultation écrite et de cet exercice démocratique que le projet présenté ne semble pas rencontrer l'acceptabilité sociale requise, du moins à l'égard de certains de ses aspects;

Considérant que dans ce contexte, le conseil invite le promoteur à bonifier son projet sur certains aspects afin de le rendre plus acceptable socialement;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de ne pas adopter de résolution finale, dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), visant à permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun - Lots n<sup>os</sup> 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot n° 1 153 861;
2. d'inviter le promoteur à modifier son projet afin de le rendre plus acceptable socialement.

40.11 1215291006

---

Conformément à l'article 32 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008), la mairesse demande que la proposition du point 40.09 de l'ordre du jour soit divisée.

## **CA22 210117**

### **Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1229072003)**

Conformément à l'article 32 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008), la mairesse demande que la proposition soit divisée.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Kermesse Les Petits Renards	Centre de pédiatrie social en communauté de Verdun Les petits renards (CPSV)	Espace vert du parc Arthur-Therrien	vendredi, 19 août 2022 de 14 h à 20 h

Distribution Un arbre dans mon quartier (UADMQ)	Maison de l'environnement de Verdun (MEV)	Trois espaces de stationnement devant le 673, 1 <sup>re</sup> Avenue	mardi, 14 juin 2022 de 11 h à 19 h 30
Distribution gratuite de compost	Maison de l'environnement de Verdun (MEV)	Serres municipales et Jardin communautaire du parc Adrien-D.-Archambault	samedi, 7 mai 2022 de 9 h à 17 h 30
Le Tour de l'Île	Vélo Québec	Différents lieux	dimanche, 5 juin 2022 de 8 h 45 à 15 h 30
Le marché bio-local de L'Île-des-Sœurs	Le marché bio-local	Place de la Grande-Marguerite	dimanche, 22 mai 2022 du dimanche, 26 juin 2022 au dimanche 16 octobre 2022 de 10 h à 14 h
Programmation de la piste de danse: saison 2022	Promoteurs privés et organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun	Piste de danse de l'îlot John-Gallagher	du samedi 14 mai au dimanche 16 octobre 2022 entre 8 h et 22 h
Fête des voisins	Groupes ou individus	Ruelles, rues et parc de l'arrondissement de Verdun	samedi, 4 juin 2022 de 8 h 30 à 19 h 30
Journée sportive - Levée de fonds	Camp énergie	Parc de la Reine-Élisabeth 1650, rue Crawford	samedi, 18 juin 2022 de 9 h à 16 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022 )(RCA21 210018).*

40.12 1229072003

---

## CA22 210118

### Édicter l'ordonnance nécessaire relative à l'événement public « Terrasse Alliance » telle que modifiée

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

d'édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de l'événement public suivant :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Terrasse Alliance	Alliance de Montréal	Auditorium de Verdun Stationnement 36	Entre le dimanche 29 mai au vendredi 29 juillet 2022 de 7 h à 22 h 30 et possibilité du 5 au 8 août 2022 de 7 h à 22 h 30 (ouverture des terrasses: deux (2) heures avant les prestations sportives)

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCA21 210018).*

## **VOTE**

**Votent en faveur :** la mairesse Marie-Andrée Mauger, les conseillères Véronique Tremblay et Kaïla A. Munro ainsi que les conseillers Enrique Machado et Benoit Gratton

**Votent contre :** la conseillère Céline-Audrey Beauregard ainsi que le conseiller Sterling Downey

40.13 1229072003

---

## **CA22 210119**

**Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 30 mars au 18 avril 2022. (1221908008)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 30 mars au 18 avril 2022.

60.01 1221908008

---

## **CA22 210120**

**Dépôt du rapport sur l'assemblée publique tenue sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003P1)*. (1221908009)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur l'assemblée publique tenue le 19 avril 2022 sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003P1)*.

60.02 1221908009

---



## CA22 210121

Dépôt du rapport sur l'assemblée publique tenue le 19 avril 2022 sur la résolution n° CA22 210080, tenant lieu de premier projet de résolution au sens du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.(1221908010)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur l'assemblée publique tenue le 19 avril 2022 sur la résolution n° CA22 210080 tenant lieu de premier projet de résolution au sens du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

60.03 1221908010

---

### Communication des conseillers au public

Les conseillers communiquent diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 22 h 21 à 22 h 27.

70.01

---

### Affaires nouvelles

Aucun sujet n'est discuté à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.02

---

### Seconde période de questions du public

La seconde période de questions se tient de 22 h 27 à 22 h 36. Deux personnes posent alors une question au conseil.

70.02

---

**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sterling Downey

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 22 h 36.

70.04

---

**MARIE-ANDRÉE MAUGER**  
**MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT**

---

**MARIO GERBEAU**  
**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**